

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 336

Occupation du domaine public,

Du lundi 20 Juillet 2026,
Au vendredi 31 Juillet 2026,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation réseaux Télécom, par l'entreprise **UNIVERS RESEAUX**, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation, au droit de la Rue de Beauvais et de la Place des Arènes.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **UNIVERS RESEAUX** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la Rue de Beauvais et de la Place des Arènes, du lundi 20 Juillet 2026 au vendredi 31 Juillet 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10 avec une limitation de vitesse à 30km/h, au droit de la Rue de Beauvais et de la Place des Arènes, du lundi 20 Juillet 2026 au vendredi 31 Juillet 2026.

Article 3 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

17 JUL. 2026

Fait à Senlis, le



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire